

## Au début du 20ème siècle, en Indre-et-Loire, c'est une femme qui est garde champêtre.

Le 12 décembre 1937, " la Dépêche", journal d'Indre-et-Loire, qui précéda "la Nouvelle République" consacre un article à une femme qui exerça les fonctions de garde champêtre, pendant 20 ans.

cet  
t, à  
ans  
rivé  
nais  
nti-  
ieu+  
age.  
ine-  
mps  
rses  
are,  
e se  
e la

du service d'ordre tandis que les premiers rendaient les honneurs. acclamations de la foule  
Voir la suite page 2, col. 6. Voir la suite page 5, col. 3.

A SAINT-BENOIT, PETITE COMMUNE  
D'INDRE-ET-LOIRE

C'EST UNE FEMME  
QUI REMPLIT  
**depuis la Grande Guerre**  
LES FONCTIONS  
**de garde champêtre**

A la « mère » Rousseau, qui vient, à l'âge de 81 ans de rendre son tambour, M<sup>me</sup> Guilbault succède et s'en tire très honorablement



Mme Rousseau et Mme Guilbault, l'ancienne et la nouvelle garde-champêtre de Saint-Benoit.

Saint-Benoit est une petite commune d'Indre-et-Loire. Perdue dans la vaste cuvette que forment ses prairies entourées de toutes parts par les hautes frondaisons de la forêt de Chinon, on la croirait isolée depuis longtemps du reste du monde. Aucune route goudronnée ne vous y conduit. Seules les voies forestières traversent en cette saison des étendues boisées où les fougères achèvent de mourir sous leur feuillage brun. Au loin un clocher. Quelques petites maisons, serrées de ci de là les unes contre les autres, augmentent l'impression d'isolement. Les deux cantonniers qui achèvent d'empierrier leur « carré » de chaussée ont soulevé leur casquette avec cette politesse qu'on ne trouve plus

io  
jà  
in  
ois  
ec  
LA  
DE  
ÈVE  
e 5  
r  
S  
uvre  
emps  
nous  
les-  
artis,  
diétés  
etc...  
Les  
imi-  
e les  
suffi-  
une  
outes  
e les  
istice  
ation.  
fleuri  
il n'y  
nnai-  
e di-  
me-  
ou  
avait  
viner.  
maire  
reom-  
s ces  
verait  
OR.

C'est à Saint-Benoit-la-Forêt, commune située, à 10km au nord-est de Chinon, que le journaliste a rencontré Mme Rousseau, garde champêtre.

Voici en quels termes, il décrit sa rencontre :

*" Saint-Benoit est sûrement la seule commune de France qui s'honore d'avoir poussé si loin les conquêtes du féminisme. Et ce n'est pas d'hier. L'accorte dame de 81 ans, que nous avons rencontré, et qui a cédé sa place il y a quelques mois seulement à une autre garde champêtre en jupons, nous rappelle avec orgueil l'importance de ses fonctions qui l'ont classé pendant longtemps parmi les autorités respectées du pays.*

*Son mari, M.Rousseau fut pendant quarante ans garde champêtre, mais suite à la maladie qui le clouait au lit, pendant la guerre de 1914-1918, il ne put continuer ses fonctions.*

*Comme le dit sa femme : " Quand le père Rousseau, s'est arrêté, on s'est passé le tambour !"*

*La mère Rousseau a lors ceint le baudrier et commencé la lecture de ses "avis" le dimanche matin à la sortie de la grand'messe. C'était la guerre, la garde champêtre voyait ses fonctions embrouillées par l'innovation des "cartes". Cartes de pain, de sucre, de charbon, qu'elle devait délivrer à ses concitoyennes.*

*En 1918, le mari mourut. La mère Rousseau conserva ses fonctions. Chaque jour, c'était la visite au maire de la commune, puis sa "tournée". Remise de pièces, signatures à obtenir puis l'affichage aux 4 points de la commune.*

*Aussi quand en 1937, elle résolut de rendre son tambour, le Conseil municipal envisagea les choses avec sérieux et prit la résolution de ne pas changer le sexe de son garde champêtre. Une brave ménagère et mère de famille : Mme Guilbault , femme d'un piqueur de chasse à courre, prit la succession. La mère Rousseau ne pouvait pas tout laisser. Malgré ses 81 ans, elle conserve l'affichage et on peut la voir aux 4 coins de la commune.*

*Ce sont tous les carrefours de cette petite commune de Touraine où le souci du bien public a recherché l'aide d'une femme pour conserver le prestige de l'autorité.*

*Nos féministes n'en rêvaient pas tant ! »*



Couverture d'une revue *La Baïonnette*, éditée pendant la guerre de 1914-1918  
Numéro spécial "Les remplaçantes", montrant les femmes remplaçant le facteur ou l'agent de police.

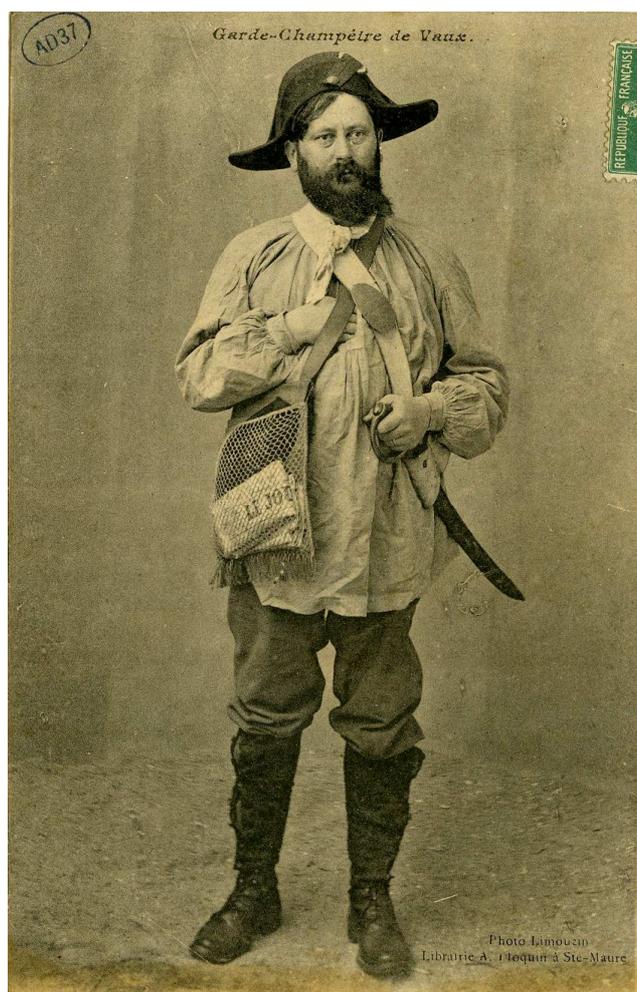
## Garde champêtre, une fonction de police réservée habituellement aux hommes

C'est en 1791 qu'a été instituée la fonction de garde champêtre pour surveiller les propriétés et veiller à la conservation des récoltes.

Ces missions furent complétées par plusieurs lois au 19<sup>ème</sup> siècle, permettant de définir le rôle du garde champêtre du 19<sup>ème</sup> siècle à la 1<sup>ère</sup> moitié du 20<sup>ème</sup> siècle.

Nommé par le maire, agréé par le préfet, le garde champêtre, avant son entrée en fonction, prête serment devant le tribunal, jurant de veiller à la conservation de toutes les propriétés publiques qui lui sont confiés. Il n'a pas d'uniforme particulier mais porte sur le bras une plaque de métal ou d'étoffe portant l'inscription « LA LOI », le nom de la commune et le nom du garde.

Il a le droit de porter les armes, dont le port est permis aux simples particuliers.



**Un garde champêtre en tenue avec arme et insigne. Sainte-Maure-de-Touraine**

Carte postale. Archives départementales d'Indre-et-Loire (10 Fi 226/97)

Le garde champêtre a deux principales attributions :

- Rechercher dans le territoire pour lequel ils ont été assermentés, les délits et les contraventions de police qui auront porté atteinte aux propriétés rurales et forestières.
- Constater par procès-verbaux les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale.

Selon les époques, la liste des délits s'est modifiée :

- Fraude et colportage du tabac et cartes à jouer (1816)
- Fabrication clandestine du sel (1817)
- Emploi de poids et mesures irréguliers (1852)
- Dégradations et empiétements sur les chemins vicinaux (1870)
- Fabrication frauduleuse des allumettes chimiques (1875)
- Délits contre les distributions d'énergie électrique et les installations télégraphiques (1906)
- Infractions à la loi sur l'ivresse publique (1917)

Le garde champêtre constate les délits par des procès-verbaux, rédigés selon des règles précises. Lorsqu'autrefois, le garde champêtre n'était pas un expert de la rédaction, il pouvait se faire aider par le juge de paix ou le maire.

Ce sont surtout les archives communales qui conservent le témoignage de l'activité des gardes champêtres (Nomination, prestation de serment, salaires) dans la mesure où ils faisaient partie du personnel communal.

PRÉFECTURE  
D'INDRE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

COMMISSION  
DE  
GARDE CHAMPÊTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION

NOUS, PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, ~~Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction publique,~~

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 102;

Vu l'arrêté de M. le Maire de la commune de

*S<sup>t</sup>-Antoine-du-Rocher,*

en date du *2 mars* 19*19*.

AGRÉONS ET COMMISSIONNONS le Sieur

*François, Joseph,*

âgé de *36* ans, en qualité de

garde champêtre de la commune de

*S<sup>t</sup>-Antoine-du-Rocher*

en remplacement du Sieur

*Bergiron, Jean, démissionnaire.*

Son traitement annuel est fixé à la somme de *500* frs

Le titulaire exercera ses fonctions dans toute l'étendue du territoire de la commune de *S<sup>t</sup>-Antoine-du-Rocher*, après avoir

prêté devant M. le juge de paix le serment professionnel prescrit par la loi du 28 septembre 1791.

Fait à Tours, le *26 avril* 19*19*.



Le Préfet d'Indre-et-Loire,

*Louveau*

**Nomination de garde champêtre à Saint-Antoine-du-Rocher, 26 avril 1919**

Archives communales de Saint-Antoine du Rocher (EDEP 206/K3)

## **Garde champêtre, garde forestier...garde-messier...**

### **La fonction de surveillance était exercée par plusieurs spécialités.**

Les propriétaires pouvaient avoir des **gardes champêtres particuliers** chargés de veiller sur leurs propriétés, qui étaient agréés par le sous-préfet et pouvaient dresser des procès-verbaux, mais uniquement sur les délits concernant les propriétés.

**Les gardes forestiers** des bois appartenant aux communes étaient directement placés sous l'autorité du préfet et de l'administration forestière. Ils étaient souvent choisis parmi les anciens militaires.

Des **gardes-vente** étaient même chargés de surveiller les coupes de bois.

**Les gardes messiers**, et les **gardes-vignes**, étaient recrutés par les communes pour la surveillance des moissons et des vendanges.

Les **gardes-rivières** étaient chargés de la surveillance et la distribution des eaux auxquelles ont droit les propriétaires riverains d'un cours d'eau (notamment lors d'établissements de moulins).

**Les gardes-pêches** étaient assimilés aux gardes forestiers nationaux, ils étaient autorisés à saisir les filets et autres instruments de pêche interdits ainsi que le poisson pêché en délit, qui était vendu à son de trompe et aux enchères publiques.

### **Garde champêtre, une profession qui existe toujours actuellement**

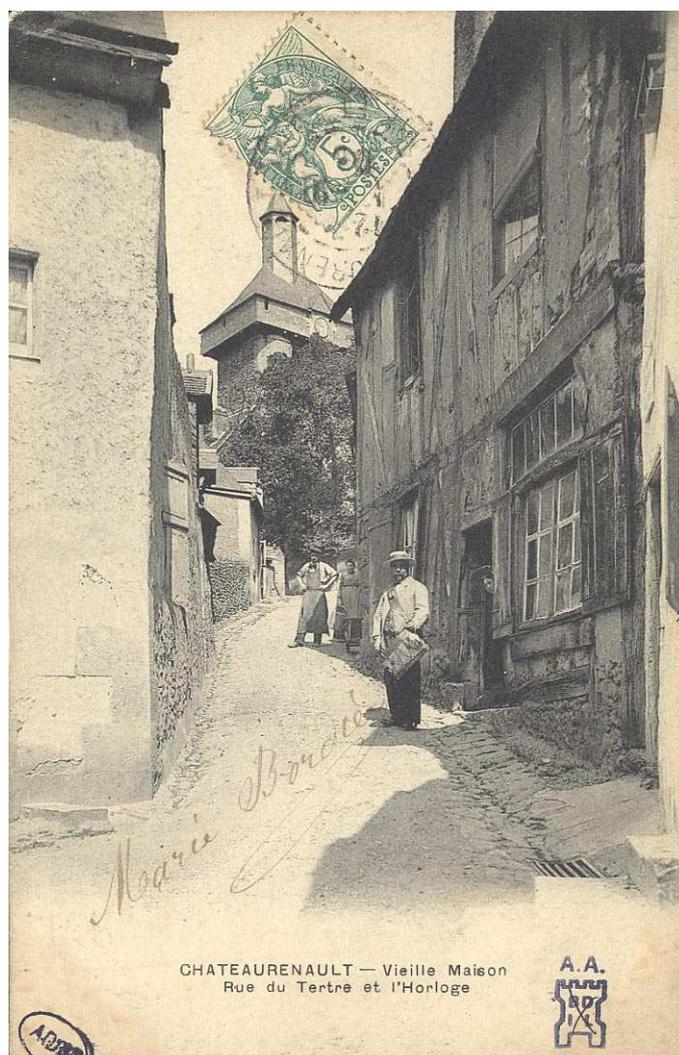
Actuellement, le garde champêtre est intégré dans le corps des agents de police municipale, mais le nom de garde champêtre est toujours utilisé puisqu'un décret de 2007 a modifié le « statut particulier du cadre d'emploi des gardes champêtre ». Ils sont aujourd'hui 1800 contre 20 000 en 1950. Les gardes champêtres assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale. Notamment, ils constatent par procès verbaux les atteintes aux propriétés forestières et rurales (abattages d'arbre, bris de clôture, incendies volontaires, empoisonnement d'animaux).

Un article récent, dans « la Gazette des communes, des départements et des régions », (l'hebdomadaire de référence concernant les collectivités territoriales), daté du 22 février 2010, fait état du statut menacé du garde champêtre, par rapport à celui de policier municipal. C'est d'ailleurs

une jeune femme, titulaire d'un master en technologie alimentaire, recrutée parmi 300 candidats, qui exprime son inquiétude, sur la disparition de la fonction de garde champêtre. En effet, ceux-ci disposent de pouvoirs judiciaires plus importants que les policiers municipaux, notamment en matière d'Environnement, où ils peuvent dresser des procès-verbaux sur les infractions à la législation des parcs nationaux, des réserves naturelles, à la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Le recrutement se fait sur concours et si au 19<sup>ème</sup> siècle, il suffisait de fournir un certificat de bonnes mœurs pour accéder à la fonction de garde champêtre, des épreuves physiques de course à pied et de natation figurent maintenant au concours.

Une épreuve, dont n'avait pas besoin Mme Bourreau, à St Benoit la Forêt, puisqu'en 1937, à 81 ans, elle tint à garder les fonctions d'affichage des avis officiels sur le territoire de la commune.



**Un garde champêtre avec son tambour à Château-Renault**

Carte postale. Archives départementales d'Indre-et-Loire (10 Fi 63/53)